

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi vingt-six mai deux mille vingt-cinq (26 mai 2025).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-six mai deux mille vingt-cinq (26 mai 2025) à 13 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

|                             |             |                |
|-----------------------------|-------------|----------------|
| Madame Lucie Allard         | Mairesse    |                |
| Madame Jasmine Hébert       | Conseillère | poste numéro 1 |
| Monsieur Guillaume Carignan | Conseiller  | poste numéro 2 |
| Monsieur Pierre Moras       | Conseiller  | poste numéro 3 |
| Madame Annie Gauthier       | Conseillère | poste numéro 4 |
| Monsieur Marion Lamothe     | Conseiller  | poste numéro 5 |
| Monsieur Pascal Doucet      | Conseiller  | poste numéro 6 |

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 23 mai 2025.

### **RÉSOLUTION 25-278**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024, ceci conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la mairesse Lucie Allard explique le rapport.

### **RÉSOLUTION 25-279**

#### **APPROBATION DU PARTAGE DES ACTIFS DE BOUGIE-BUS INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du *Rapport de mission de procédures convenus sur les données comprises dans le Tableau de répartition de l'actif net concernant les revenus de contributions des municipalités pour les exercices terminés le 31 décembre 1990 à 2022*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte le partage des actifs de Bougie-Bus inc. proposé dans ce rapport;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le partage des actifs de Bougie-Bus inc. tel qu'établi dans ce rapport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-280

### DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 3 (INCLUANT RETENUE DE 10 %) – ENTRETIEN D'HIVER DE TERRAINS MUNICIPAUX ET DE CERTAINES RUES MUNICIPALES

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 22-433, 22-436, 22-437, 22-441, 22-442, 22-443, 22-446, 22-447, 22-448, 22-449, 22-450, 22-451, 22-452, 22-453, 22-454 et 22-464 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats numéros 22-61-A, 22-61-B, 22-62-A, 22-62-B, 22-62-C, 22-63-A, 22-63-B, 22-63-C, 22-64-A, 22-64-B, 22-65, 22-66, 22-67, 22-68, 22-69 et 22-70;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 2.2.5 du devis, la Ville paie le soumissionnaire en trois versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le troisième versement représente 40 % de la valeur totale du contrat de l'année concernée;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ce même article, la Ville paie la retenue de 10 % lors du paiement du troisième versement, à la condition que le soumissionnaire se soit acquitté de toutes les obligations et sur réception d'un certificat libérant le soumissionnaire et la Ville de réclamations causées par les opérations d'entretien d'hiver;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la vente de Gentilly automobile limitée, le contrat numéro 22-61-B a été transféré à 9496-0929 Québec inc. (Déneigement Jean Carignan);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 3 (incluant retenue de 10 %);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 3 (incluant retenue de 10 %) pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-61-A (secteur Gentilly), à **madame Dany Cyrenne** au montant de **dix mille vingt-six dollars et soixante-dix-neuf cents (10 026,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-61-B (secteur Gentilly), à **9496-0929 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Déneigement Jean Carignan**, au montant de **cinq mille huit cent cinquante-huit dollars et soixante-douze cents (5 858,72 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-A (secteur Bécancour), à **Gestion immobilière PC inc.** au montant de **cinq mille cent quarante-cinq dollars et cinquante-quatre cents (5 145,54 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-B (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **quinze mille six cent deux dollars et onze cents (15 602,11 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-C (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **dix mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-deux cents (10 099,32 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **quatre mille quatre cent soixante-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (4 463,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-B (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **cinq mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (5 697,75 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-C (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **monsieur Christian Richard** au montant de **trois mille neuf cent vingt-cinq dollars et vingt-six cents (3 925,26 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-64-A (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc.** au montant de **huit mille cinq cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (8 547,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 22-64-B (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc.** au montant de **douze mille trois cent vingt-sept dollars et trente-cinq cents (12 327,35 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-65 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **trois mille quatre cent soixante-neuf dollars et soixante-six cents (3 469,66 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-66 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretiens Denco** au montant de **deux mille six cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 683,85 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-67 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretiens Denco** au montant de **mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-quatre cents (1 989,34 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-68 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **vingt-six mille six cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (26 677,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-69 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **deux mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante cents (2 785,40 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-70 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **douze mille trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (12 373,67 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 25-281

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>        | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Services Ricova inc.        | 74 084,95 \$                     |
| Gaudreau Environnement inc. | 82 034,04 \$                     |

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 23 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Services Ricova inc.**, 3400, rue de l'Éclipse, bureau 540, Brossard, J4Z 0P3, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux, pour le prix de **soixante-quatorze mille quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (74 084,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mai 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Services – NO 03-02.02.00-044-2 – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux – (Service de nature technique) », et de ses addenda, le cas échéant.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 74 084,95 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 25-282**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**